

**MAIRIE DE MARIGNY ST MARCEL
HAUTE SAVOIE**

ARRETE

**Réglementant la circulation sur la RD3 – du 1^{er} octobre 2018 au
05 octobre 2018 (annule et remplace le précédent n° 20-2018C)**

N° 21 – 2018C

Le Maire de Marigny St Marcel,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par les entreprises FAMY, SATP, EUROVIA en date du 28 septembre 2018

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de voiries au Chef-Lieu sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules sur lesdites voies afin d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la période du 1^{er} octobre 2018 au 05 octobre 2018, la circulation de tous les véhicules empruntant l'avenue de Sindeldorf (RD3) sera réglementée de 8h à 17h00 ; la circulation pourra être également réglementée la nuit et le week-end en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : Durant cette période, afin d'assurer la sécurité de la zone concernée, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores et la limitation de vitesse fixée à 30 kms/heure.

Article 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par les entreprises FAMY, SATP et EUROVIA chargées d'effectuer les travaux.

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants s'exposent à des sanctions administratives immédiates.

Article 5 : Ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le Directeur du CER d'Alby
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly
Terre de Savoie
- Entreprise FAMY 74540 Alby sur Chéran,
- Entreprise SATP 74150 Rumilly
- Entreprise EUROVIA 74330 Poisy
- Mairie de Rumilly
- Mairie de Bloye
- Mairie de St Félix
- Domobat Expertises
- Cabinet Longeray
- Affichage

Fait à Marigny St Marcel, le 28 septembre 2018
Le Maire,
Henri BESSON

